

PAR COURRIEL

Saguenay, le 8 décembre 2015

N/Réf. : 401313467

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant plusieurs lieux dans la  
municipalité de St-François-de-Sales**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 novembre dernier concernant l'objet précité.

Suite à des précisions de votre part sur les documents visés par votre demande, vous trouverez en annexe une nouvelle liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre. Le lieu est situé sur les lots 14-A et 14-B, rang 2, canton de Dequen et correspond au site n° 20 de votre demande.

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais de 34,96 \$ sont applicables, soit 92 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 27,51 \$. À la réception de votre chèque de 27,51 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Madame Sophie Gauthier, nous vous ferons parvenir les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-695-7883, poste 347.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

*Original signé par*

SG/ns

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p.j.

No gestion documentaire : 7523-02-01-0001100 Vol 2		
Date	Documents	Pages
2014-12-08	Rapport d'inspection	4
2012-10-11	Grille d'inspection	7
2010-06-03	Rapport d'inspection	5
2009-10-23	Rapport d'inspection	5
2008-08-28	Rapport d'inspection	5
2008-01-24	Rapport d'inspection	6
2002-08-08	Avis d'infraction	2
2002-08-07	Rapport d'inspection	4

No gestion documentaire : 7523-02-01-0001100 Vol 1		
Date	Documents	Pages
1999-03-18	Avis d'infraction	2
1999-03-03	Rapport d'inspection	5
1997-10-07	Avis d'infraction	2
1996-09-17	Rapport d'inspection	6
1995-08-03	Avis d'infraction	2
1995-07-07	Rapport d'inspection	6

No gestion documentaire : 7523-02-01-0001100		
Date	Documents	Pages
1994-04-29	Avis d'infraction	2
1994-04-26	Rapport d'inspection	10
1991-08-30	Avis de correction	1
1991-08-07	Rapport de visite	4
1988-09-12	Avis de correction	2
1988-03-03	Rapport de visite	2
1986-09-29	Avis de correction	2
1986-09-23	Rapport de visite	3

1983-09-09	Avis de correction	2
1983-09-06	Rapport général d'inspection	3

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-12-08	Heure d'arrivée : 15 h 40	Heure de départ : 15 h 54
Inspecteur : Sébastien Lessard	Accompagné de : NA	

N° intervention : 300869193	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7523-02-01-0001100	N° du rapport d'inspection : 401220573
N° demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier que le lieu est fermé conformément au RDS. (2014-2015)	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Dépôt en tranchée (La municipalité de Saint-François-de-Sales)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 90247149	Type de lieu : dépôt en tranchée
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 541 Principale, St-Francois de Sales G0W 1M0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,318244649100;-72,093856466900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
La municipalité de Saint-François-de-Sales	exploitant	541, rue Principale Saint-François-de-Sales (Québec) G0W 1M0	11896107

Conditions météo

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sébastien Lessard avec un appareil photo de type Samsung Galaxy S5. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\lesse01\7523-02-01-0001100	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....	

Grilles d'inspection annexées  SO

Numéro	Titre
1	

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

2 Mise en contexte (facultatif)  SO

3 Description de l'inspection

Rien de particulier.

Voir grille d'inspection ci-jointe.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)  SO

5 Conclusion

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés    SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Sébastien Lessard

Signature : art. 53-54

Date de signature : 2015-01-30

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Frédéric Chouinard

Fonction : Chef d'équipe

Signature : art. 53-54

Date : 12-03-2015

Commentaires :

*Intervention fermée sans suivi.*





20141208\_154233.jpg

Accès restreint par des grosses pierres et affiche.



1418071770917.jpg

vue sur le site.

### Grille d'inspection

**Titre du programme :** Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F)

**Titre de la grille :** Dépôt en tranchée (DET)

No de la grille :

**Date de l'inspection :** 2012-10-11

**N° intervention :** 300768596

**Nom du lieu :** Dépôt en tranché Saint François de Sale

**N° du lieu :** 90247149

#### Les vérifications à effectuer

#### Points de vérification

**Référence :** Règlement sur les déchets solides (RDS)

**A- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)**

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	100	Les tranchées sont remblayées.	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	100	Le terrain est régalez.	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	134	Il n'y a pas de déchets à la surface du lieu.	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	82-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006, on retrouve une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

#### Notes sur les vérifications

N°	Note
	La végétation a repris le dessus et aucune intrusion sur le site qui détériore le recouvrement.
	Fermer l'intervention.

art. 53-54

art. 53-54

*Intervention fermée*

*17-04-2013*



2012-10-11





2012-10-11

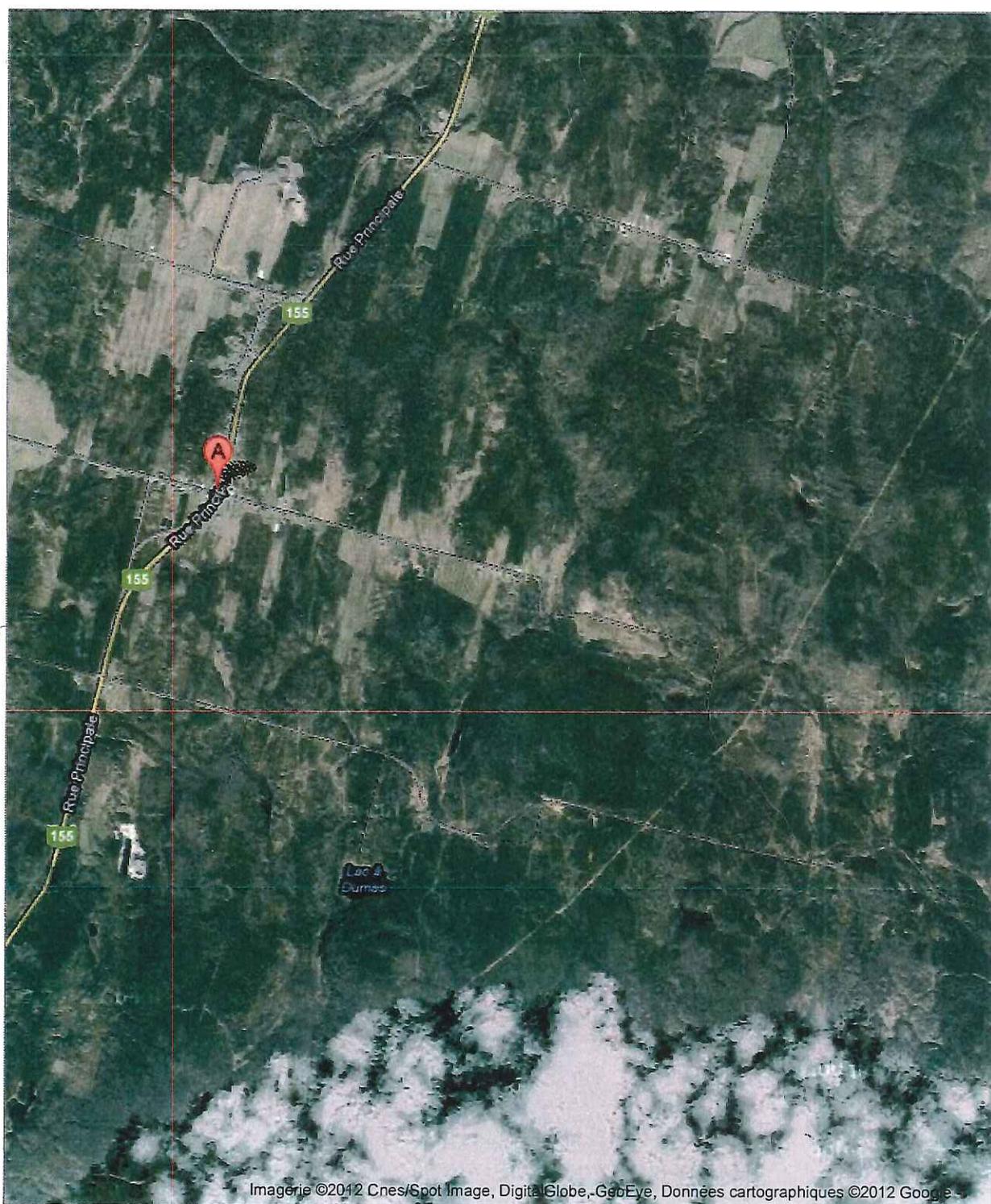




2012-10-11



Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien Imprimer à côté de la carte.



## 1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2010 06 03	Heure d'arrivée : 9 h 10	Heure de départ : 9 h 50
Date de rédaction : année mois jour	2010 06 07	No dossier (gestion documentaire) : 7523-02-01-0001100	
Technicien, technicienne : Sébastien Lessard		Accompagné, accompagnée de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300587776		No document (SAGO) (facultatif) : 400	

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : Vérifier si les travaux de fermeture respectent les exigences du REIMR et de l'Article 100 du RDS.

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Lot 14-B Rang II Canton Dequen St-François-de-Sales	Adresse postale (si différente) : 541, rue Principal Saint-François-de-Sales G0W 1M0
No du lieu (SAGO) : 90247149	Type de lieu : DET
Responsable du lieu : Municipalité de Saint-François-de-Sales	No intervenant (SAGO) : 11896107

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Nelson Blanchette	Contremaître	418-515-9402

### Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

### Pièces annexées

### Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

Lors de l'inspection du DET avec Mr. Nelson Blanchette, contremaître pour la municipalité de Saint-François-de-Sales, que l'ancienne clôture servant à délimiter la zone des pneus usés est en mauvais état et toujours sur place. (photo # 2) **M. Blanchette s'engage au nom de la municipalité à retirer cette clôture d'ici le 25 juin 2010.**

Je découvre également qu'un sac à ordures ouvert près des limites du DET. Cependant, il est facile de déterminer que ce sac n'était pas enfouit mais qu'il a plutôt été traîné sur le site et jeté par une tierce personne. De plus, des résidus de béton sont restés sur le sol (photo #3). **M. Blanchette m'a mentionné qu'il va effectuer une vérification du site en entier pour ramasser et disposer tous ces déchets convenablement.**

En raison du matériel de recouvrement (sable en grande partie), quelques endroits sont plus sensibles à l'érosion et laisse à découvert des déchets domestiques (photo # 45-6). **M. Blanchette s'engage à remblayer ces endroits.**

La municipalité a procédé l'an passé à l'ensemencement de trèfle qui recouvre la grande majorité du sol du DET (photo #1).

## 3. Conclusion

Le site contient des matières résiduelles à quelques endroits et une vieille section de clôture qui seront ramassés d'ici le 25 juin 2010.

## 4. Recommandations

Je recommande de fermer cette intervention et de créer une intervention de vérification autre qu'inspection afin de s'assurer de l'exécution des divers travaux de nettoyage prévus d'ici le 25 juin 2010.

Rédigé par : Sébastien Lessard Tech.

Secteur : Municipal

Signature : art. 53-54

Date : 7/06/2010

**5. Vérification**

Approuvé par :	Secteur : Municipal
Signature : art. 53-54	Date : 2010-06-08

## Commentaires du vérificateur :

④. Suivre planifié tel que  
recommandé afin de s'assurer  
du nettoyage complet du site.  
(# 300 588623).

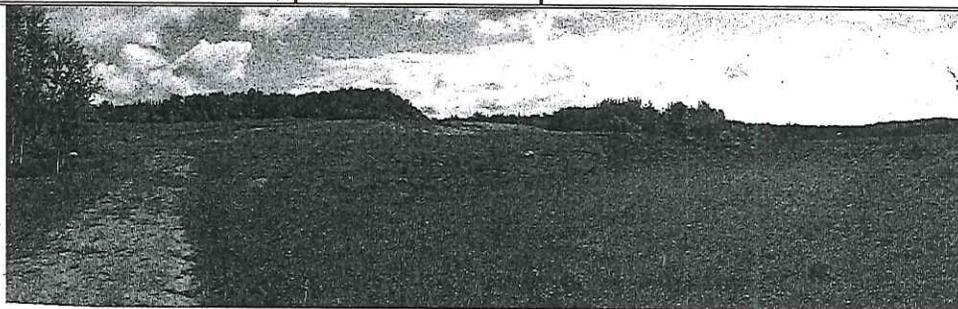
# PHOTOGRAPHIES

Lieu : DET Saint-François-de-Sales	N° Dossier	: 7523-02-01-0001100
	Photographié par	: Sébastien Lessard
	Date	: 3 juin 2010

**Photo # 1**

Note :

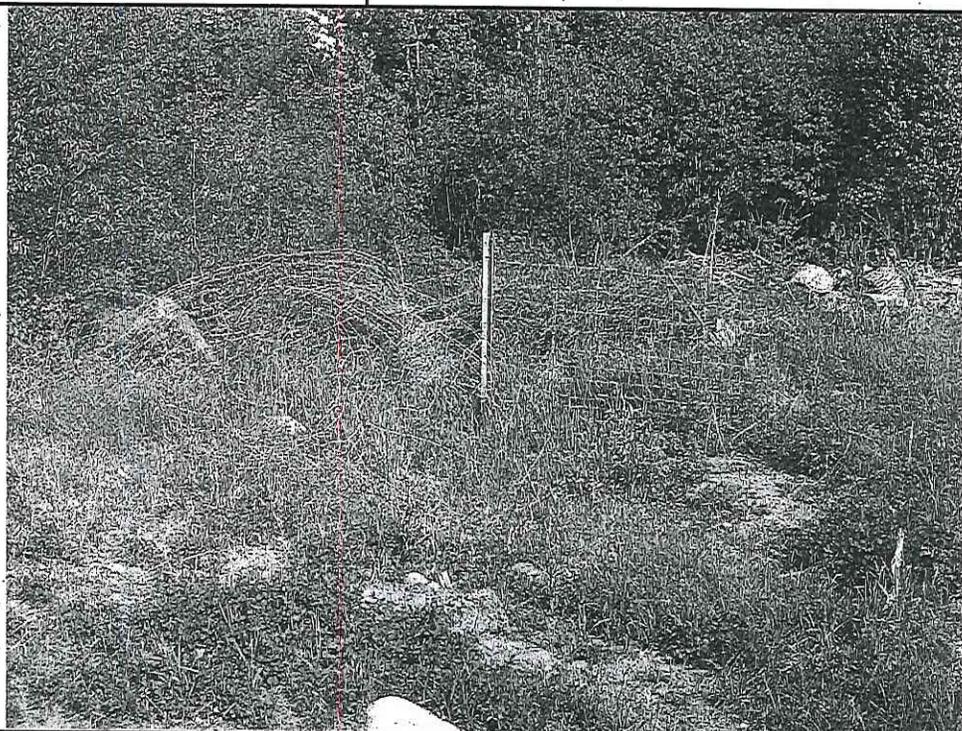
Vue panoramique du DET.



**Photo # 2**

Note :

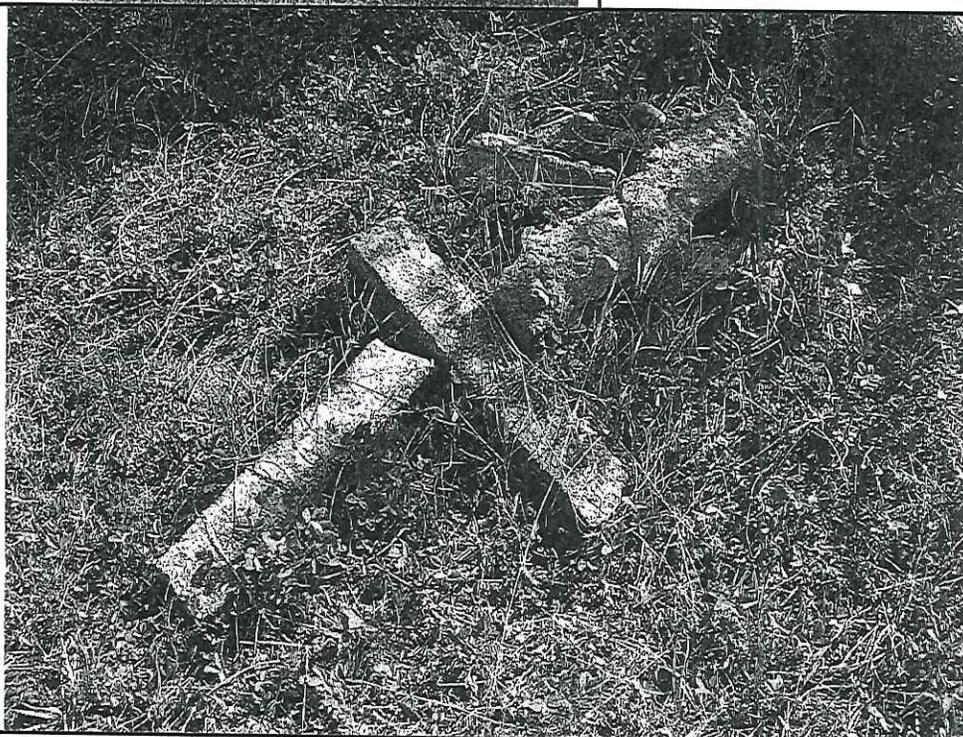
Vielle clôture à retirer.



**Photo # 3**

Note :

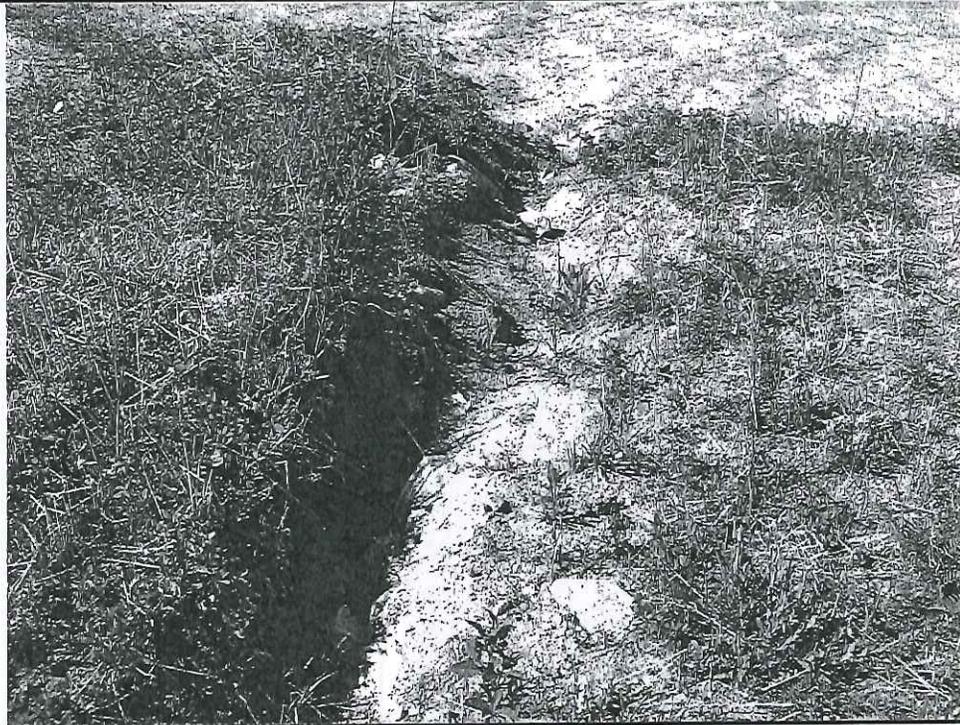
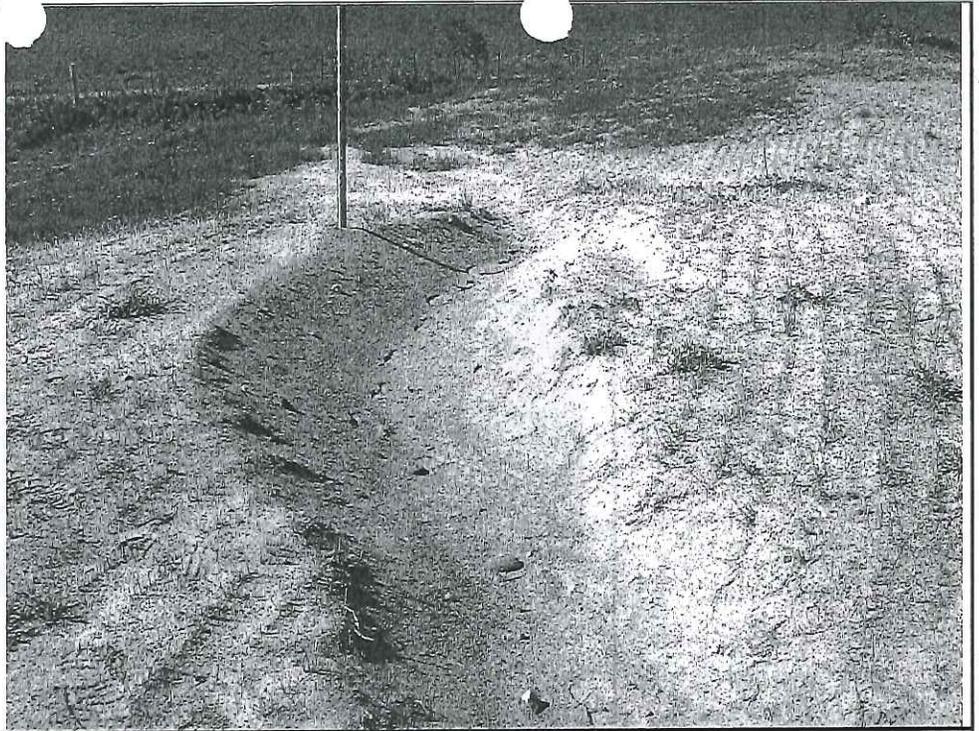
Résidus de béton sur le sol.



**Photo # 4**

**Note :**

Érosion du sol.



**Photo # 5**

**Note :**

Érosion du sol mettant à découvert des résidus domestiques enfouis.

**Photo # 6**

**Note :**

Érosion du sol mettant à découvert des résidus domestiques enfouis.



## 1. Identification

Date de l'inspection :	2009 année	10 mois	23 jour	Heure d'arrivée :	14 h 22	Heure de départ :	14 h 39
Date de rédaction :	2009 année	11 mois	04 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7523-02-01-0001100			
Technicien, technicienne : David Savard				Accompagné, accompagnée de : N/A			
No intervention (SAGO) : 300542727				No document (SAGO) (facultatif) : 400655869			

### Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But : Programme d'inspection M- 1 : Vérifier si la fermeture du site est conforme au REIMR et à l'article 100 du RDS.						

### Coordonnées du lieu

Lot 14-B Rang II Canton Dequen St-François-de-Sales	Adresse postale (si différente) : 541, rue Principal Saint-François-de-Sales G0W 1M0
No du lieu (SAGO) : 90247149	Type de lieu : Dépôt en tranché
Responsable du lieu : Municipalité Saint-François-de-Sales	No intervenant (SAGO) : 11896107

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

### Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

### Pièces annexées

### Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

**2. Description de l'inspection**

À mon arriver sur place, je constate la présence d'une barrière et d'une affiche mentionnant que le site est fermé. Je me rends sur le site en marchant. Le sol est recouvert de 7 à 8 cm de neige.

Je constate que le sol est entièrement régalé et qu'il n'y a aucun déchet visible sur les lieux.

Le sol a étéensemencé, un couvert végétal est en train de se former.

Il n'y a aucun affaissement ou de trou visible sur le site. Il n'a aucune trace d'infiltration d'eau dans le sol.

**3. Conclusion**

Toutes les dispositions du REIMR sont respectées.

L'article 100 du RDS est respecté.

**4. Recommandations**

Fermer l'intervention

Rédigé par : David Savard, tech.

Secteur : Municipal

Signature art. 53-54

Date : 2009-11-06

Date de l'inspection : 2009-10-23

No dossier : 7523-02-01-0001100

## 5. Vérification

Approuvé par : Isabelle St-Gelais, coordonnatrice	Secteur : Municipal
Signature : art. 53-54	Date : 2009-11-06

Commentaires du vérificateur :

OK Intervention fermée.  
Aucun suivi planifié  
pour le moment.

6. Photos et croquis

Lieu : DET Saint-Francois-de-Sales

No photo : IMG\_0468

Description:

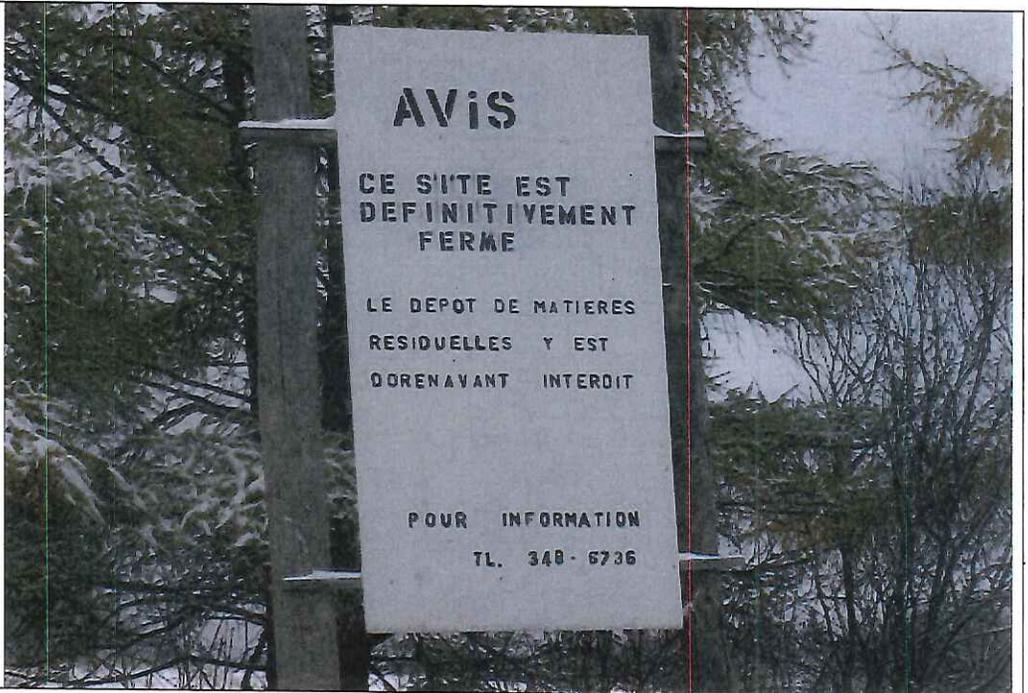
Barrière et affiche



No photo : IMG\_0469

Description:

Affiche



No photo : IMG\_0466

Description:

Vue d'ensemble



Date de l'inspection : 2009-10-23

No dossier : 7523-02-01-0001100

No photo : IMG\_0467

Description:



Photos prises par : David Savard

Date : 2009-10-23



## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100 DATE DE RÉDACTION : 2008-09-03  
INTERVENTION : 300409918

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2008-08-28 HEURE : - Arrivée : 10h30  
- Départ : 11h30

INSPECTEUR(TRICE) : François Rannou

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSÉ POSTALE (si différente)

Dépôt en tranchée de Saint-François-de-Sales  
Partie du lot 14-B, rang II  
Canton Dequen  
Saint-François-de-Sales

La corporation municipale de Saint-François-de-Sales  
541, rue principale  
C.P. 10  
Saint-François-de-Sales (Québec) G0W 1M0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non  Na X

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE

(418) -

Fax : (418) -

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

#### NOM/FONCTION

#### TÉLÉPHONE

Renaud Blanchette : secrétaire-trésorier	(418) 348-6736
Nelson Blanchette : contremaître des travaux publics	idem
Laval Blanchette : employé municipal	idem

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
Nombre : 5 n° \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

#### ÉCHANTILLONS

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

AUTRES ANNEXES : 1. Photos des correctifs réalisés par la municipalité  
- PRÉCISEZ :

**BUTS** Vérifier si le dépôt en tranchée est exploité conformément aux modalités du Règlement sur les déchets solides et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### Grille – Dépôt en tranchée (DET) Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)

Art.	Description	Conformité				Art.	Description	Conformité			
		O	N	S/O	C			O	N	S/O	C
	<b>Exploitation</b>					98	NAPPE PHRÉATIQUE <sup>(4)</sup>	X			
95	NORMES DE LOCALISATION <sup>(1)</sup>	X				99	DÉCHETS ACCEPTABLES <sup>(5)</sup>	X			
96	AMÉNAGEMENT <sup>(2)</sup>		X		X	100	RECOUVREMENT <sup>(6)</sup>	X			
97	CREUSAGE DE LA TRANCHÉE <sup>(3)</sup>		X		X		INTERDICTION DE BRÛLAGE <sup>(7)</sup>	X			
						134	PRÉSENCE DE DÉCHETS À L'EXTÉRIEUR DES TRANCHÉES <sup>(8)</sup>		X		X
						135	DÉCHETS DANS L'EAU <sup>(9)</sup>	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier si les normes de localisation sont respectées. Cet exercice peut être effectué à l'aide d'un podomètre ou d'un appareil de télémétrie de type Laser Vu, sinon en utilisant un GPS, dont les coordonnées de localisation seront géoréférencées, sur une carte à l'aide de supports informatiques appropriés tels que Arc View, GPSU, GéoGuichet (SAGO);
(2)	S'assurer que la zone de dépôt soit nettoyée jusqu'au sol minéral et que la largeur de la tranchée soit équivalente à 1/100 du périmètre du dépôt en tranchée et que cette zone nettoyée ne soit jamais inférieure à 15 mètres Mesurer le périmètre du dépôt à l'aide d'un podomètre et s'assurer que la zone nettoyée soit d'au moins 15 mètres par rapport au périmètre de la tranchée. S'assurer que le dépôt en tranchée soit entouré d'une barrière non combustible ou d'un remblai d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, sur le périmètre intérieur de la zone nettoyée;
(3)	S'assurer que les déchets soient déposés dans la tranchée et non sur le pourtour de celle-ci et que les matériaux de déblais (d'excavation de la tranchée) soient disposés sur le pourtour de la tranchée (afin de recouvrir les déchets ultérieurement);
(4)	Le fond de la tranchée doit se situer au moins à 30 cm au-dessus de la nappe phréatique (en période de haute nappe) et il doit y avoir absence d'eau dans le fond de la tranchée. La vérification de la profondeur de la nappe phréatique, par rapport au fond de la tranchée, ne sera réalisable qu'au moment où la tranchée est excavée (en période de haute nappe phréatique), sinon au moment des inspections si des portions du fond de la tranchée sont encore visibles. Idéalement, l'exploitant devrait aviser préalablement le MDDEP (non obligatoire) que des travaux d'excavation de la tranchée sont prévus, afin qu'une inspection soit planifiée au début des travaux d'excavation. L'excavatrice permettra alors de vérifier, si la profondeur de la nappe phréatique est adéquate. Si au moment des inspections, un secteur du fond de la tranchée est encore visible, une vérification de la profondeur de la nappe pourrait être effectuée à l'aide d'une pelle. Cette vérification sera effectuée en présence d'une autre personne. Sinon, vérifier s'il y a présence d'eau dans le fond de la tranchée (si visible);
(5)	S'assurer que la nature des déchets déposés dans la tranchée corresponde à la définition de déchets solides (voir art.1, e). La présence de pneus hors d'usage et de matières dangereuses est prohibée;
(6)	Durant les mois de juin à septembre, les déchets solides doivent être recouverts d'au moins 15 cm de matériaux de déblai (d'excavation de la tranchée). La vérification de la présence de recouvrement hebdomadaire est difficilement réalisable, compte tenu des fréquences d'inspections restreintes et de l'ajout de nouveaux déchets solides. Néanmoins, planifier une ou des inspections durant cette période et vérifier s'il y a présence de matériel de recouvrement sur les déchets, sinon sur une partie des déchets sous-jacents aux nouveaux dépôts de déchets. Les matériaux de recouvrement sont constitués des matériaux de déblais (lorsque la tranchée a été excavée), lesquels doivent être entreposés sur le pourtour immédiat à la tranchée. Si une inspection est effectuée au début de l'exploitation d'une nouvelle tranchée, on doit évaluer le volume des matériaux de déblais en mesurant les amas entreposés sur le pourtour de la tranchée. Bien qu'il ne soit pas évident de calculer de tel volume (compte tenu de la forme des amas), on peut quand même mesurer le périmètre sur lequel les amas sont entreposés, ainsi que la base (largeur) des amas et leur hauteur. Normalement, en forme de cône arrondi, et si les amas sont collés les uns sur les autres, on pourra évaluer approximativement le volume des matériaux de déblais à l'aide de certaines formules de calculs de volumes (au besoin consulter la personne responsable du dossier à la DGAE); Lors des inspections subséquentes, réévaluer les volumes de matériaux de déblais afin de déterminer si ces matériaux ont été utilisés en partie. En connaissant la superficie que couvre la tranchée, une évaluation sommaire des volumes requis au recouvrement hebdomadaire pourra être effectuée; Lorsque la hauteur de déchets solides atteint le niveau initial du sol, la tranchée doit être refermée avec le matériel de déblai et régaliée. Lors des inspections, s'assurer que l'élévation des déchets n'excède pas celle du sol naturel environnant. Après la fermeture d'une tranchée, il se produira au fil des années, un affaissement de la masse des déchets enfouis. Il conviendra alors, de vérifier, lors des inspections subséquentes (nouvelles tranchées en exploitation), si la surface du recouvrement final provoque une dépression favorisant l'infiltration des eaux de précipitations à l'intérieur de la tranchée fermée. Dans un tel cas, l'ajout de matériel de déblai, à la surface de la tranchée, pourrait s'avérer nécessaire afin de favoriser le ruissellement des eaux de précipitations à l'extérieur de la tranchée fermée et ce, en tenant compte que ces eaux ne ruissellent pas dans une tranchée adjacente à celle fermée;
(7)	Vérifier si l'exploitant effectue le brûlage des déchets (présence de déchets calcinés, etc.). Le brûlage des déchets est interdit (voir art. 47 du REIMR).
(8)	Vérifier s'il y a présence de déchets à l'extérieur des aires d'enfouissement. S'il y a lieu, l'exploitant devra procéder au nettoyage des secteurs concernés.
(9)	S'assurer qu'il n'y ait aucune présence de déchets solides dans l'eau.

## SUIVI ADMINISTRATIF / DÉPÔT EN TRANCHÉE (DET)-RDS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES À ÊTRE TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT AU MDDEP (OBLIGATOIRE)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
EXPLOITANT :												
ANNÉE :												
Garantie d'exploitation (art. 140 à 144 du REIMR). <sup>(1)</sup>							X					
Avis de fermeture, (art. 80 et 157 du REIMR) <sup>(2)</sup> N.A.												
Rapport de fermeture (art. 81 et 157, 6° du REIMR). 6 mois après la fermeture du DET. <sup>(3)</sup> N.A.												
Avis d'intention (art. 158 du REIMR) <sup>(4)</sup>							X					

- (1) : La garantie doit être d'une durée minimale de 12 mois et doit être renouvelée 60 jours avant l'expiration de celle-ci. La garantie est maintenant applicable aux exploitants privés et aux municipalités qui exploitent un DET. S'assurer que les renouvellements de garanties s'effectuent selon les dates prévues;
- (2) Un avis de fermeture doit être transmis par écrit au MDDEP, dès que la capacité maximale du DET est atteinte. Il n'y a aucun délai à partir du moment où le DET est complété. Cette disposition est applicable aux LES qui fermeront durant ou à la fin de la période transitoire de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur du REIMR. Fin de la période transitoire : 19 janvier 2009;
- (3) : Six (6) mois (au plus tard) suivant la fermeture du DET, l'exploitant doit faire préparer par des tiers experts un rapport de fermeture attestant de la conformité des lieux en regard du Règlement sur les déchets solides RDS et des dispositions du ou des CA émis.
- (4) : L'exploitant doit transmettre au MDDEP un avis écrit concernant son intention de cesser ou de poursuivre ses activités (à la fin de la période transitoire de 3 ans). Cet avis d'intention doit être transmis au plus tard le 19 juillet 2008. Si l'exploitant choisit de poursuivre l'exploitation, l'avis devra être accompagné du rapport du tiers expert attestant que les zones de dépôt où seront enfouies les matières résiduelles sont conformes aux dispositions du REIMR. Une déclaration du tiers expert attestant de la conformité des lieux devra aussi être présentée dans le rapport précité.

### Article 73 – Entreposage :

Les rebuts de métaux et les pneus récupérés sont entreposés dans l'aire clôturée. Monsieur Girard m'indique que les matières résiduelles sont récupérées 2-3 fois par année. *À la fermeture du site ces matières seront récupérées à un autre endroit.*

### Article 95 – Localisation :

#### Norme

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| • Rivière, ruisseau, étang, marécage | » 150 m. conforme   |
| • Lac                                | » 300 m. : conforme |
| • Chemin entretenu par MTQ           | » 152 m. : conforme |
| • Voie publique                      | » 100 m. : conforme |
| • Puits/source d'eau potable         | » 500 m. : conforme |
| • Bâtisse habitée                    | » 500 m. : conforme |

### Article 96 – Aménagement :

- *Zone nettoyée jusqu'au sol à 15 mètres de la tranchée : Il y a u peu de végétation dans la zone située à moins de 15 mètres aux deux extrémités de la tranchée J'en informe monsieur Nelson Blanchette qui m'indique qu'il fera enlever la végétation sous peu. Le 3 septembre, nous recevons des photographies qui démontrent que la végétation a été enlevée aux extrémités de la tranchée, près de la forêt (annexe 1 ; photos # 1 à 3, 5 et 6).*

- **Clôture de métal ou remblai à 2,5 mètres :** Le remblai est aménagé conformément aux modalités du règlement.

**Article 97 – Tranchée :**

- Longueur : 30 mètres                      Largeur : 8 mètres                      Profondeur : 5 mètres

*Je constate qu'une partie des matières résiduelles déposées dans la tranchée est au dessus du niveau du terrain environnant (photos # 1 et 2). Étant donné que le terrain est en pente le niveau maximum pour enfouir des déchets n'est pas pareil des deux côtés. J'indique à monsieur Nelson Blanchette les modalités d'enfouissement en lui spécifiant que les matières résiduelles doivent toujours être enfouies sous le niveau du sol d'origine. Il doit s'assurer que la tranchée n'est pas aménagée avec les talus lorsque celle-ci est creusée. Il m'indique qu'il va faire creuser la tranchée de manière à ce qu'elle soit plus profonde pour que les matières résiduelles soient enfouies sous le niveau du sol. Le 3 septembre, nous recevons une photographie qui démontre que les correctifs ont été effectués (annexe 1 ; photo # 4).*

**Article 98 – Nappe Phréatique (30 centimètres au dessus) :**

Absence d'eau.

**Article 99 – Description des déchets solides :**

J'observe la présence de déchets solides domestiques répondant à la définition de l'alinéa « e » de l'article 1 du Règlement.

**Article 100 – Recouvrement hebdomadaire :**

Le recouvrement est réalisé à tous les lundis.

**– Nivelage du terrain :**

La hauteur de déchets respecte le niveau initial du sol.

**Article 134 – Propreté du terrain**

*J'observe un peu de matières résiduelles, tel que des morceaux de papier et des sacs en plastique vides, éparpillés par le vent sur le site du dépôt en tranchée (photos # 3 à 5). Monsieur Nelson Blanchette m'indique qu'il fera faire un ramassage des déchets d'ici le 1<sup>er</sup> octobre prochain et qu'étant donné que le dépôt en tranchée fermera le 18 janvier 2009, un bon nettoyage du site et des alentours sera fait au printemps prochain, afin de laisser le terrain propre.*

**Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles :**

Oui    Non    Na

**Article 140 à 144 – Garantie :**

- Une lettre de crédit a été transmise et est valide----- X

**Article 157-4 – Interdiction de brûlage :**

- Aucun brûlage de matières résiduelles ;----- X

3. CONCLUSION

*La tranchée n'a pas été aménagée correctement. Toutefois, des correctifs ont été réalisés et des photographies nous le démontrant ont été transmises le 3 septembre. En outre, Il y a un peu de matières résiduelles éparpillées par le vent sur le site qui seront ramassées au courant du mois de septembre.*

4. RECOMMANDATION(S)

*Je recommande de fermer cette intervention et d'en créer une similaire avec comme date de fin le 1<sup>er</sup> mars 2009, afin de s'assurer que l'exploitation est terminée.*

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

François Rannou

SIGNATURE

art. 53-54

DATE

2008-09-03

VÉRIFIÉ PAR

Pierre Gauthier

SIGNATURE

art. 53-54

DATE

2008-09-04

6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK  
inspection fin 2<sup>e</sup> 03-2008  
intervention # 300457681

## PHOTOGRAPHIES

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Photographies prises par François Rannou le 2008-08-28



# 1

Description : Matières résiduelles déposées au dessus du niveau du terrain environnant.



# 2

Description : Matières résiduelles déposées au dessus du niveau du terrain environnant.



# 3

Description : Matières résiduelles éparpillées par le vent sur le site.



# 4

Description : Matières résiduelles éparpillées par le vent sur le site.



# 5

Description : Matières résiduelles éparpillées par le vent sur le site.

Signature : art. 53-54



## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100 DATE DE RÉDACTION : 2008-01-28  
 INTERVENTION : 300385430

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2008-01-24 HEURE : - Arrivée : 11h00  
 - Départ : 11h30

INSPECTEUR(TRICE) : François Rannou

ACCOMPAGNÉ(E) DE : \_\_\_\_\_

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Dépôt en tranchée de Saint-François-de-Sales  
 Partie du lot 14-B, rang II  
 Canton Dequen  
 Saint-François-de-Sales

La corporation municipale de Saint-François-de-Sales  
 541, rue principale  
 C.P. 10  
 Saint-François-de-Sales (Québec) G0W 1M0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non  Na X

**NOM/ADRESSE**

**TÉLÉPHONE**

(418) -

Fax : (418) -

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)**

**NOM/FONCTION**

**TÉLÉPHONE**

Renaud Blanchette : secrétaire-trésorier

(418) 348-6736

Jean Blanchette : employé municipal

idem

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :**

PHOTOS

CROQUIS

PLANS

CARTES

Nombre : 1

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

**ÉCHANTILLONS**

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

**AUTRES ANNEXES :**

1.

- PRÉCISEZ :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**BUTS**

Vérifier si le dépôt en tranchée est exploité conformément aux modalités du Règlement sur les déchets solides et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### Grille – Dépôt en tranchée (DET) Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)

Art.	Description	Conformité				Art.	Description	Conformité			
		O	N	S/O	C			O	N	S/O	C
	<b>Exploitation</b>					98	NAPPE PHRÉATIQUE <sup>(4)</sup>	X			
95	NORMES DE LOCALISATION <sup>(1)</sup>	X				99	DÉCHETS ACCEPTABLES <sup>(5)</sup>	X			
96	AMÉNAGEMENT <sup>(2)</sup>		X		X	100	RECOUVREMENT <sup>(6)</sup>	X			
97	CREUSAGE DE LA TRANCHÉE <sup>(3)</sup>	X					INTERDICTION DE BRÛLAGE <sup>(7)</sup>	X			
						134	PRÉSENCE DE DÉCHETS À L'EXTÉRIEUR DES TRANCHÉES <sup>(8)</sup>		X		X
						135	DÉCHETS DANS L'EAU <sup>(9)</sup>	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier si les normes de localisation sont respectées. Cet exercice peut être effectué à l'aide d'un podomètre ou d'un appareil de télémétrie de type Laser Vu, sinon en utilisant un GPS, dont les coordonnées de localisation seront géoréférencées, sur une carte à l'aide de supports informatiques appropriés tels que Arc View, GPSU, GéoGuichet (SAGO);
(2)	S'assurer que la zone de dépôt soit nettoyée jusqu'au sol minéral et que la largeur de la tranchée soit équivalente à 1/100 du périmètre du dépôt en tranchée et que cette zone nettoyée ne soit jamais inférieure à 15 mètres Mesurer le périmètre du dépôt à l'aide d'un podomètre et s'assurer que la zone nettoyée soit d'au moins 15 mètres par rapport au périmètre de la tranchée. S'assurer que le dépôt en tranchée soit entouré d'une barrière non combustible ou d'un remblai d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, sur le périmètre intérieur de la zone nettoyée;
(3)	S'assurer que les déchets soient déposés dans la tranchée et non sur le pourtour de celle-ci et que les matériaux de déblais (d'excavation de la tranchée) soient disposés sur le pourtour de la tranchée (afin de recouvrir les déchets ultérieurement);
(4)	Le fond de la tranchée doit se situer au moins à 30 cm au-dessus de la nappe phréatique (en période de haute nappe) et il doit y avoir absence d'eau dans le fond de la tranchée. La vérification de la profondeur de la nappe phréatique, par rapport au fond de la tranchée, ne sera réalisable qu'au moment où la tranchée est excavée (en période de haute nappe phréatique), sinon au moment des inspections si des portions du fond de la tranchée sont encore visibles. Idéalement, l'exploitant devrait aviser préalablement le MDDEP (non obligatoire) que des travaux d'excavation de la tranchée sont prévus, afin qu'une inspection soit planifiée au début des travaux d'excavation. L'excavatrice permettra alors de vérifier, si la profondeur de la nappe phréatique est adéquate. Si au moment des inspections, un secteur du fond de la tranchée est encore visible, une vérification de la profondeur de la nappe pourrait être effectuée à l'aide d'une pelle. Cette vérification sera effectuée en présence d'une autre personne. Sinon, vérifier s'il y a présence d'eau dans le fond de la tranchée (si visible);
(5)	S'assurer que la nature des déchets déposés dans la tranchée corresponde à la définition de déchets solides (voir art. 1, e). La présence de pneus hors d'usage et de matières dangereuses est prohibée;
(6)	Durant les mois de juin à septembre, les déchets solides doivent être recouverts d'au moins 15 cm de matériaux de déblai (d'excavation de la tranchée). La vérification de la présence de recouvrement hebdomadaire est difficilement réalisable, compte tenu des fréquences d'inspections restreintes et de l'ajout de nouveaux déchets solides. Néanmoins, planifier une ou des inspections durant cette période et vérifier s'il y a présence de matériel de recouvrement sur les déchets, sinon sur une partie des déchets sous-jacents aux nouveaux dépôts de déchets. Les matériaux de recouvrement sont constitués des matériaux de déblais (lorsque la tranchée a été excavée), lesquels doivent être entreposés sur le pourtour immédiat à la tranchée. Si une inspection est effectuée au début de l'exploitation d'une nouvelle tranchée, on doit évaluer le volume des matériaux de déblais en mesurant les amas entreposés sur le pourtour de la tranchée. Bien qu'il ne soit pas évident de calculer de tel volume (compte tenu de la forme des amas), on peut quand même mesurer le périmètre sur lequel les amas sont entreposés, ainsi que la base (largeur) des amas et leur hauteur. Normalement, en forme de cône arrondi, et si les amas sont collés les uns sur les autres, on pourra évaluer approximativement le volume des matériaux de déblais à l'aide de certaines formules de calculs de volumes (au besoin consulter la personne responsable du dossier à la DGAE); Lors des inspections subséquentes, réévaluer les volumes de matériaux de déblais afin de déterminer si ces matériaux ont été utilisés en partie. En connaissant la superficie que couvre la tranchée, une évaluation sommaire des volumes requis au recouvrement hebdomadaire pourra être effectuée; Lorsque la hauteur de déchets solides atteint le niveau initial du sol, la tranchée doit être refermée avec le matériel de déblai et régaliée. Lors des inspections, s'assurer que l'élévation des déchets n'excède pas celle du sol naturel environnant. Après la fermeture d'une tranchée, il se produira au fil des années, un affaissement de la masse des déchets enfouis. Il conviendra alors, de vérifier, lors des inspections subséquentes (nouvelles tranchées en exploitation), si la surface du recouvrement final provoque une dépression favorisant l'infiltration des eaux de précipitations à l'intérieur de la tranchée fermée. Dans un tel cas, l'ajout de matériel de déblai, à la surface de la tranchée, pourrait s'avérer nécessaire afin de favoriser le ruissellement des eaux de précipitations à l'extérieur de la tranchée fermée et ce, en tenant compte que ces eaux ne ruissellent pas dans une tranchée adjacente à celle fermée;
(7)	Vérifier si l'exploitant effectue le brûlage des déchets (présence de déchets calcinés, etc.). Le brûlage des déchets est interdit (voir art. 47 du REIMR).
(8)	Vérifier s'il y a présence de déchets à l'extérieur des aires d'enfouissement. S'il y a lieu, l'exploitant devra procéder au nettoyage des secteurs concernés.
(9)	S'assurer qu'il n'y ait aucune présence de déchets solides dans l'eau.

## SUIVI ADMINISTRATIF / DÉPÔT EN TRANCHÉE (DET)-RDS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES À ÊTRE TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT AU MDDEP (OBLIGATOIRE)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
EXPLOITANT :												
ANNÉE :												
Garantie d'exploitation (art. 140 à 144 du REIMR). <sup>(1)</sup>							X					
Avis de fermeture, (art. 80 et 157 du REIMR) <sup>(2)</sup> N.A.												
Rapport de fermeture (art. 81 et 157, 6 <sup>o</sup> du REIMR). 6 mois après la fermeture du DET. <sup>(3)</sup> N.A.												
Avis d'intention (art. 158 du REIMR) <sup>(4)</sup> N.A.												

(1) : La garantie doit être d'une durée minimale de 12 mois et doit être renouvelée 60 jours avant l'expiration de celle-ci. La garantie est maintenant applicable aux exploitants privés et aux municipalités qui exploitent un DET. S'assurer que les renouvellements de garanties s'effectuent selon les dates prévues;

(2) Un avis de fermeture doit être transmis par écrit au MDDEP, dès que la capacité maximale du DET est atteinte. Il n'y a aucun délai à partir du moment où le DET est complété. Cette disposition est applicable aux LES qui fermeront durant ou à la fin de la période transitoire de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur du REIMR. Fin de la période transitoire : 19 janvier 2009;

(3) : Six (6) mois (au plus tard) suivant la fermeture du DET, l'exploitant doit faire préparer par des tiers experts un rapport de fermeture attestant de la conformité des lieux en regard du Règlement sur les déchets solides RDS et des dispositions du ou des CA émis.

(4) : L'exploitant doit transmettre au MDDEP un avis écrit concernant son intention de cesser ou de poursuivre ses activités (à la fin de la période transitoire de 3 ans). Cet avis d'intention doit être transmis au plus tard le 19 juillet 2008. Si l'exploitant choisit de poursuivre l'exploitation, l'avis devra être accompagné du rapport du tiers expert attestant que les zones de dépôt où seront enfouies les matières résiduelles sont conformes aux dispositions du REIMR. Une déclaration du tiers expert attestant de la conformité des lieux devra aussi être présentée dans le rapport précité.

### Article 73 – Entreposage :

Les rebuts de métaux et les pneus récupérés sont entreposés dans l'aire clôturée. art.53-54 art.53-54 n'indique que les matières résiduelles sont récupérées 2-3 fois par année.

### Article 95 – Localisation :

#### Norme

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| • Rivière, ruisseau, étang, marécage | » 150 m. conforme   |
| • Lac                                | » 300 m. : conforme |
| • Chemin entretenu par MTQ           | » 152 m. : conforme |
| • Voie publique                      | » 100 m. : conforme |
| • Puits/source d'eau potable         | » 500 m. : conforme |
| • Bâtisse habitée                    | » 500 m. : conforme |

### Article 96 – Aménagement :

- **Zone nettoyée jusqu'au sol à 15 mètres de la tranchée : La végétation est absente dans la zone située à moins de 15 mètres autour de la tranchée (photo # 1).**
- **Clôture de métal ou remblai à 2,5 mètres :** Le remblai est aménagé conformément aux modalités du règlement.

**Article 97 – Tranchée :**

- Longueur : 30 mètres      Largeur : 20 mètres      Profondeur : 7 mètres

**Article 98 – Nappe Phréatique (30 centimètres au dessus) :**

Absence d'eau.

**Article 99 – Description des déchets solides :**

J'observe la présence de déchets solides domestiques répondant à la définition de l'alinéa « e » de l'article 1 du Règlement.

**Article 100 – Recouvrement hebdomadaire :**

Le recouvrement est réalisé à tous les lundis.

**– Nivelage du terrain :**

La hauteur de déchets respecte le niveau initial du sol.

**Article 134 – Propreté du terrain**

*J'observe un peu de matières résiduelles, principalement des sacs en plastique vides, éparpillés par le vent à l'extérieur de la tranchée (photo # 1). Certains sont retenus par la clôture et d'autres se sont fichés dans les branches des arbres sur le terrain voisin. Monsieur Jean Blanchette m'indique que c'est difficile de tout récupérer durant l'hiver, mais qu'il en ramasse régulièrement, le long de la clôture. En outre, il m'informe qu'au printemps il va sur le terrain voisin et ramasse tout ce qui se retrouve sur le sol après la fonte des neiges.*

**Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles :**

Oui    Non    Na

**Article 140 à 144 – Garantie :**

- Une lettre de crédit a été transmise et est valide jusqu'au 20 juillet 2008----- X

**Article 157-4 – Interdiction de brûlage :**

- Aucun brûlage de matières résiduelles ;----- X

**3. CONCLUSION**

*Il y a un peu de sacs en plastique éparpillés par le vent à l'extérieur de la tranchée. Toutefois, les opérations de récupération de ces matières résiduelles sont fréquentes afin d'éviter l'accumulation. L'exploitation du dépôt en tranchée est acceptable.*

**4. RECOMMANDATION(S)**

*Je recommande de fermer cette intervention et d'en créer une similaire avec comme date de fin le 1<sup>er</sup> juillet 2008.*

**5. VÉRIFICATION**

<b>INSPECTÉ PAR :</b> François Rannou	<b>SIGNATURE:</b> art.53-54	<b>DATE</b> 2008-01-28
<b>VÉRIFIÉ PAR</b> Isabelle St-Gelais	<b>SIGNATURE</b> art.53-54	<b>DATE</b> 2008-01-29

**6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

Prochaine inspection planifiée  
(#inter → 300409918)

## PHOTOGRAPHIES

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Photographies prises par François Rannou le 2008-01-24



# 1

Description : Vue générale de la tranchée avec un très peu de déchets à l'extérieur.

Signature : art.53-54

CERTIFIÉ

Jonquière, le 8 août 2002

**AVIS D'INFRACTION**

---

Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
C.P. 10  
Saint-François-de-Sales (Québec) G0W 1M0

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

**OBJET : Gestion des déchets solides sur le lot 14-B, rang II du canton  
de Dequen à Saint-François-de-Sales**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 23 juillet 2002 par monsieur François Rannou de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Omission d'avoir conservé une bande de 15 mètres de largeur nettoyée jusqu'au sol minéral autour de la tranchée ;
  - Règlement sur les déchets solides(c.Q-2, r.3.2) ;
  - Article 96 ;

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean  
3950, boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [dr02@menv.gouv.qc.ca](mailto:dr02@menv.gouv.qc.ca)

*c:\temp\det st-françois - avis.doc*

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Pap006-W7-2000-04.doc

## AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Le 8 août 2002

2. Omission d'avoir déposé les déchets solides à l'intérieur de la tranchée ;
  - Article 97 ;
3. Omission d'avoir gardé le terrain libre de déchets en tout temps ;
  - Article 134.

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre une confirmation à cet effet d'ici au 5 septembre 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur François Rannou au (418) 695-7883, poste 378.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

art.53-54

PT/FR/cb

Pierre Tremblay  
Coordonnateur de la Division Contrôle  
Service de l'Environnement



## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100 DATE DE RÉDACTION : 2002-08-07  
 INTERVENTION : 300026904

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2002-07-23 HEURE : - Arrivée : 13h00  
 - Départ : 13h15

INSPECTEUR(TRICE) : François Rannou

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Isabelle Saint-Gelais : stagiaire

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Dépôt en tranchée de Saint-François-de-Sales  
 Partie du lot 14-B, rang II  
 Canton Dequen  
 Saint-François-de-Sales

La corporation municipale de Saint-François-de-Sales  
 541, rue principale  
 C.P. 10  
 Saint-François-de-Sales (Québec) G0W 1M0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non  Na X

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE

(418) -  
 Fax : (418) -

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

#### NOM/FONCTION

#### TÉLÉPHONE

Aucune Tél. : (418)348-6738

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES  
 Nombre : 2      
 n° \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

#### ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES : 1. \_\_\_\_\_  
 - PRÉCISEZ : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**BUTS** Vérifier si le dépôt en tranchée est exploité conformément aux modalités du Règlement sur les déchets solides.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### **Article 73 – Entreposage :**

Les rebuts de métaux récupérés sont entreposés dans une aire clôturée.

### **Article 22 du R. Q. A. – Brûlage et fumée :**

Il y a du brûlage de déchets lors de l'inspection. Mais il n'y a pas eu de plainte à ce sujet donc, nous ne pouvons pas intervenir.

### **Article 95 – Localisation :**

#### Norme

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| • Rivière, ruisseau, étang, marécage | » 150 m. conforme   |
| • Lac                                | » 300 m. : conforme |
| • Chemin entretenu par MTQ           | » 152 m. : conforme |
| • Voie publique                      | » 100 m. : conforme |
| • Puits/source d'eau potable         | » 500 m. : conforme |
| • Bâtisse habitée                    | » 500 m. : conforme |

### **Article 96 – Aménagement :**

- **Zone nettoyée jusqu'au sol à 15 mètres de la tranchée :** La végétation a poussé à côté et dans la tranchée. Ceci est non conforme (photo # 1).
- **Clôture de métal ou remblai à 2,5 mètres :** Le remblai est aménagé conformément aux modalités du règlement.

### **Article 97 – Tranchée :**

- Longueur : 20 mètres      Largeur : 6 mètres      Profondeur : 4 mètres

Par ailleurs, je constate que des déchets ont été déposés à l'extérieur de la tranchée et non pas été poussés dans celle-ci (photo # 1).

### **Article 98 – Nappe Phréatique (30 centimètres au dessus) :**

Absence d'eau.

### **Article 99 – Description des déchets solides :**

J'observe la présence de déchets solides domestiques répondant à la définition de l'alinéa « e » de l'article 1 du Règlement.

### **Article 100 – Recouvrement hebdomadaire :**

Le recouvrement semble être réalisé hebdomadairement.

#### **– Nivelage du terrain :**

La hauteur de déchets solides n'atteint pas encore le niveau initial du sol.

**Article 134 – Propreté des terrains :**

Je constate qu'il y a des déchets près de la clôture, probablement transportés par un animal (photo # 2).

**3. CONCLUSION**

La gestion des déchets dans ce DET contrevient aux articles <sup>96,</sup> 97 et 134 du Règlement sur les déchets solides.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction à la municipalité.

Par ailleurs, poursuivre le programme d'inspection selon la fréquence prévue.

**5. VÉRIFICATION**

<b>INSPECTÉ PAR :</b> François Rannou	<b>SIGNATURE</b> art.53-54	<b>DATE</b> 2002-08-07
<b>VÉRIFIÉ PAR</b> Pierre Tremblay	<b>SIGNATURE</b> art.53-54	<b>DATE</b> 2002-08-07

**6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

O.K.

---

---

---

---

---



**Photographie # 1**      **Date 2002-07-23**

**Commentaires :**      Déchets déposés à l'extérieur de la tranchée et présence de végétation .



**Photographie # 2**      **Date 2002-06-28**

**Commentaires :**      Déchets à proximité de la tranchée.



**CERTIFIÉ**

Jonquière, le 18 mars 1999

**AVIS D'INFRACTION**

---

Monsieur Renaud Blanchette, sec.-trés.  
Municipalité de Saint-François-de-Sales  
1541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
G0W 1M0

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

OBJET : Dépôt en tranchée

---

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 3 mars 1999, par monsieur Louis Langevin, technicien de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1- Ne pas avoir déposé dans la tranchée creusée à cette fin, des déchets solides reçus au dépôt en tranchée de Saint-François-de-Sales ;

Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2);

- article 97.

Nous vous demandons de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Louis Langevin au (418) 695-7883, poste 377.

3950, boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca



c:\desly01\word\infracti\ouis\7523-0001100.doc

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

**AVIS D'INFRACTION**

---

-2-

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Le 18 mars 1999

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le chef du Service de l'environnement

art.53-54

JPC/LL/ld

Jean-Paul Carrier, ing.

## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 1999-03-08

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 1999-03-03

HEURE : -Arrivée 10 :30

- Départ : 10 :55

INSPECTEUR(TRICE) : Louis Langevin

ACCOMPAGNÉ DE Claude Levesque

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Dépôt en tranchée Partie du lot 14 B, Rang II, Canton Dequen.	Mun. St-Francois de Sales 541 Principale, St-François de Sales, G0W 1M0
---	---

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui ( ) Non ( )

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : aucun

#### NOM/FONCTION

#### TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS (x) CROQUIS ( ) PLANS ( ) CARTES ( )  
Nombre : 4 n° n°

#### ÉCHANTILLONS

EAU ( ) AIR ( ) SOL ( ) FLORE ( ) FAUNE ( ) DÉCHETS ( )

AUTRES ANNEXES : ( ) 1.  
- PRÉCISEZ :

2.

BUTS Vérifier la conformité de l'exploitation du DET

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 3 mars 1999 je me suis rendu à l'emplacement du dépôt en tranchée de St-François de Sales. J'ai fait les constatations suivantes : Il n'y a aucune barrière ou clôture verrouillée qui limite le libre accès au DET contrairement à l'engagement pris à cet effet par résolution du conseil municipal daté du 4 décembre 1998. Au moment de notre arrivée un individu est à fouiller dans les déchets sur la plate-forme ; celui-ci quitte précipitamment les lieux dès qu'il nous aperçoit. A notre départ une autre camionnette à demi chargée de déchets arrive sur les lieux ; l'individu entreprend de vider le contenu de la benne sur la plate-forme à proximité de la tranchée.

**ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION (ART 73) :** Il y a présence de quelques rebuts métalliques dans la zone désignée pour la récupération ; il n'y a pas présence de matériel de récupération ailleurs sur le site. L'accès à cette zone n'a pas été entretenu au cours de l'hiver. La municipalité n'a pas procédé au réaménagement de cette infrastructure.

**AMÉNAGEMENT (ART 96) :** La zone coupe-feu est inexistante et il n'y a pas de talus périphérique. La distance qui sépare le boisé de la zone d'exploitation du DET n'est que de quelques mètres et ne respecte pas la distance minimum requise de 15 mètres.(photo1)

**CREUSAGE DE TRANCHÉE (ART 97) :** Il y a présence de déchets partiellement brûlés sur la plate-forme. Le remblais résultant de l'excavation de la tranchée a été placé du mauvais côté de sorte que cette tranchée n'est accessible que par une seule extrémité. La tranchée est comblée à 20 % de sa capacité. Il y a brûlage en activité.

**NAPPE PHRÉATIQUE(ART 98) :** Il n'y a ni eau ni glace au fond de la tranchée.

**DÉCHETS ACCEPTABLES (ART 99) :** Tous les déchets visibles sont des déchets solides. J'ai remarqué parmi ces déchets la présence de deux amas de cendre noire, très épaisse ; je n'ai pas pu identifier la nature des matériaux à l'origine de ces cendres.(photo 4)

**RECOUVREMENT (ART 100) :** Aucun recouvrement n'est effectué en période hivernale.

**PROPRETÉ DU TERRAIN(ART. 134) :** Il n'y a pas de déchets visibles en dehors de la tranchée.

## 3. CONCLUSION

L'exploitant contrevient au règlement sur les déchets solides ART. 96 et ART . 97

## 4. RECOMMANDATION(S)

- Emettre un avis d'infraction en vertu de l'article 97
- Effectuer une visite de contrôle en mai 1999 afin de vérifier l'état des engagements décrits à la résolution #212-98
- Ne pas émettre d'avis d'infraction en vertu de l'art 96 puisqu'il y a engagement par voie de résolution

## 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

LOUIS LANGEVIN

VÉRIFIÉ PAR

SIGNATURE

art.53-54

SIGNATURE

art.53-54

DATE

1999-03-08

DATE

1999-03-22

*OL*

6. COMMENTAIRES DU  
VÉRIFICATEUR

EXPLOITANT : ST-FRANCOIS SHREJ  
DATE : 3<sup>er</sup> mars 1999



No de la photo: 1

Description : Aperçu général des déchets sur la plate-forme  
Un amas de déchets brûlés a été poussé  
dans la tranchée. La tranchée a été créée et  
immédiatement à côté d'un secteur boisé



No de la photo: 2

Description : tranchée en opération. L'amoncellement de  
sable empêche l'accès à la tranchée.

PAR : \_\_\_\_\_

EXPLOITANT :

ST-THOMAS DE MONTREAL

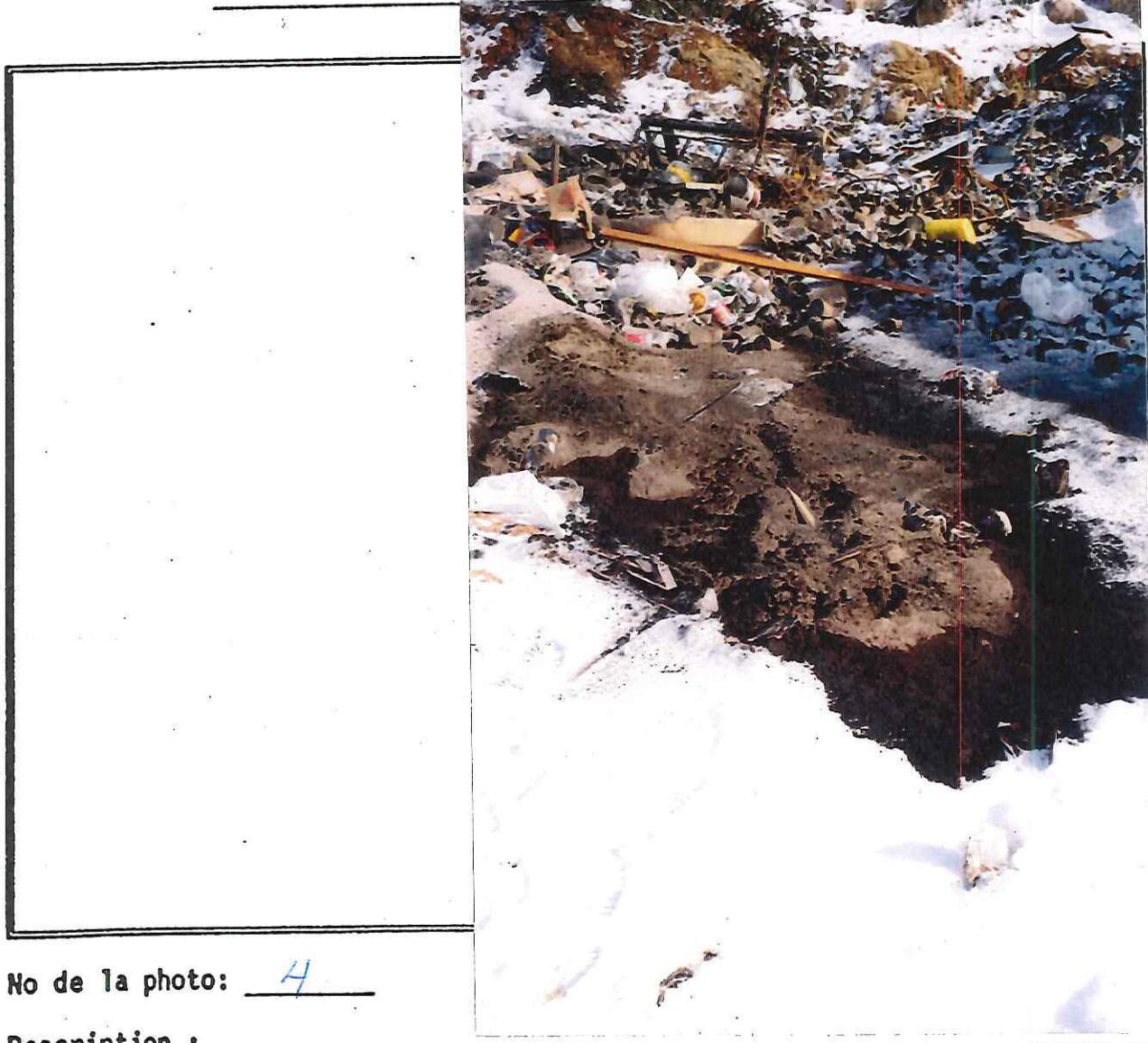
DATE :

99-03-09



No de la photo: 3

Description : Amas de cendres chaudes sur la  
plate-forme



No de la photo: 4

Description : Amas de cendres d'origine suspecte  
mais non identifiable



CERTIFIÉ

Jonquière, le 7 octobre 1996

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
G0W 1M0

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Objet : Dépôt en tranchée, partie du lot 14B, rang II, canton  
Dequen

---

Mesdames  
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 9 et 17 septembre 1996 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Une partie des déchets a été déposée hors de la tranchée;  
Règlement sur les déchets solides;  
• article 97.
2. Les déchets dans la tranchée n'ont pas été recouverts d'au moins 15 centimètres de matériaux de déblai au moins une fois par semaine;  
Règlement sur les déchets solides;  
• article 100.

3950, boul. Harvey, 2e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Le 7 octobre 1996

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Lise Tremblay au (418) 695-7883.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle  
Milieux urbain, agricole et naturel

PM/LT/lid

art.53-54  
Pierre Mélançon

Seguin Lee S Jean

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 961 / 10 / 02  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 10 / 17  
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h30

- Départ : 10h50

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : LISE TREMBLAY

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

DEPÔT EN TRANCHEE  
PARTIE DU LOT 14-13  
RANG II  
CANTON DE QUEN

MUN. ST-FRANCOIS-DE-SALES  
541 RUE PRINCIPALE  
ST-FRANCOIS-DE-SALES, Q.C.  
G0W 1M0

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [X] CROQUIS [ ] PLAN(S) [ ] CARTE(S) [ ]  
Nombre : 4 No \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ  
2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. BUT(S) : VERIFIER LA CONFORMITE DE L'EXPLOITATION

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 1523-07.01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 26 / 10 / 02  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION.

Au dépôt entranché de St-François-de-Sales j'ai constaté :

- Des déchets burlaient dans la tranchée;
- Des déchets se trouvaient sur le sol au bord de la tranchée (photo #1);
- Le ramassage hebdomadaire n'a pas été effectué puis sur les photos #2-3 et 4 on retrouve les mêmes objets sur 8 jours auparavant.
- Le remblai n'entoure pas la tranchée

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7573-02-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 9/01 / 10/ / 02  
A M J

3. CONCLUSION

Il y a un respect des articles 96-97 et 100  
du règlement sur les déchets policiers car  
le dépôt en tranchée n'est pas enterré;  
les déchets ne sont pas tous dans la tranchée  
et les déchets dans la tranchée n'ont pas  
été recouverts d'au moins 15cm de matériau  
au moins une fois par semaine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 02  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Envoyer un avis d'infraction pour le non-respect  
des articles 96-97 et 100 du règlement sur les  
déchets solides

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : LISE C TREMBLAY

art.53-54

(signature)

- 96 / 10 / 02  
A M J

• VÉRIFIÉ PAR :

=

art.53-54

(signature)

- 96 / 10 / 04  
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

EXPLOITANTS: SI. FRANCOIS-DE-SALES  
DATE: 96-09-17



No de la photo: #1

Description: BORD DE LA TRANCHEE



No de la photo: #2

Description: INTERIEUR DE LA TRANCHEE  
REPER: #1 POTS AUX ROUGES → VOIR PHOTOS  
#2 FOND DE LA VOIE → #3 - 96-09-09

PAR: Lise Tremblay

EXPLOITANTS : ST. FRAANCOIS - DE SALES

DATE : 96.09.17



No de la photo: #3

Description : FOND DE LA TRANCHEE  
REPERE : ARMOIRE BLANCHE VOIR PHOTO #4  
96-09-09



No de la photo: #4

Description : INTERIEUR DE LA TRANCHEE  
REPERE : ARMOIRE ROUGE VOIR PHOTO #3  
96-09-09

PAR : Lise Tremblay



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction régionale - Environnement  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



CERTIFIÉ

Jonquière, le 3 août 1995

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Renaud Blanchette, sec-trés.  
Municipalité de Saint-François-de-Sales  
C.P. 10  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
G0W 1M0

N/Réf.: 7523-02-01-0001100

Objet : Dépôt en tranchée - ptie des lots 13, 14, rang II, can-  
ton Dequen

---

Monsieur,

À la suite des inspections effectuées les 7 et 19 juillet 1995  
par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régiona-  
le, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en déro-  
gation au règlement :

- 1.- les produits récupérés ne sont pas entreposés dans un  
bâtiment ou sur une aire d'entreposage clôturée;  
  
- Règlement sur les déchets solides;
  - article 73;
  
- 2.- les déchets solides ne sont pas recouverts d'au moins  
15 cm de matériau de déblai au moins une fois par semaine  
pendant les mois de juin, juillet, août et septembre;  
  
• article 100.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs  
qui s'imposent.

3950, boul. Harvey, 2e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7950  
Télécopieur : (418) 695-7959



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7523-02-01-0001100

Le 3 août 1995

- 2 -

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Mélançon au (418) 695-7950.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

art.53-54

Roland Tremblay, ing.  
Directeur régional adjoint - Environnement

RT/AB/sg

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01 0001100 DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 31  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 / 07 / 07 HEURE : - Arrivée : 13H30  
A M J - Départ : 18H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ALAIN BLANCHETTE

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
DÉPÔT EN TRANCHEE MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SABLES  
ST-FRANCOIS-DE-SABLES 541 RUE PRINCIPALE C.P.10  
ST-FRANCOIS-DE-SABLES (QUEBEC)  
GOW 1MO

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [  ] CROQUIS [ ] PLAN(S) [ ] CARTE(S) [ ]  
Nombre : 3 No \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ  
2. \_\_\_\_\_

. BUT(S) : INSPECTION SYSTEMATIQUE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 2523-02-01 000/100

DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 31  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai pu constater que la tranchée était remplie  
au 3/4 de sa capacité

Des carcasses métalliques sont accumulées  
sur le site sans que celles-ci ne soient protégées

Le secrétaire trésorier étant en vacances il n'a  
pu être rencontré

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0001100 DATE DE RÉDACTION : 95 / 07 / 31  
A M J

3. CONCLUSION

LA MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SABLES CONTREVIENT  
A L'ARTICLE 73 DU RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS  
SOLIDES

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-0201 0001100 DATE DE RÉDACTION : 95/07/31  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

REFAIRE UNE VISITE DANS UNE SEMAINE AFIN DE  
VERIFIER SI LE RECouvreMENT EST EFFECTUE CONFORMEMENT  
AU REGLEMENT.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR :

art.53-54  
(signature)

95/07/31  
A M J

. VÉRIFIÉ PAR :

art.53-54  
(signature)

95/07/31  
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

EXPLOITANT: MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SAAEY



No de la photo: 1 Par: Alain Blanchette

Endroit: PIC DU 10213-14- RANG II CANTON DEQUEN  
TRANCHE AV 3/4 PLEINE

Date: 7 JUILLET 1995

EXPLOITANT: \_\_\_\_\_



No de la photo: 2 Par: Alain Blanchette

Endroit: TRANCHE AV 3/4 PLEINE

Date: 7 JUILLET 1995

EXPLOITANT: MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SAAKS



No de la photo: 3 Par: Alain Blanchette

Endroit: MATIERES RECUPEREES NON CLÔTUREES

Date: 7 JUILLET 1995



CERTIFIÉ

Le 29 avril 1994

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Renaud Blanchette, sec.-trés.  
Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
GOW 1M0

N/Réf.: 7523-02-01-0001100

Objet : Site d'accumulation de ferraille non clôturé au dépôt en  
tranchée – partie du lot 14b, rang 2, canton Dequen

---

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 26 avril 1994 par  
un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous  
avons constaté l'infraction ci-dessous :

- Accumulation de ferraille non clôturée ou entreposée dans un  
contenant sur le site du dépôt en tranchée de déchets soli-  
des.

Vous contrevenez donc au règlement ci-après :

- Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 14)  
. article 73.

Nous vous demandons donc de procéder, d'ici au 13 mai 1994,  
aux corrections qui s'imposent.

.../2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7523-02-01-0001100

Le 29 avril 1994

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Mélançon au (418) 695-7950.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint

art.53-54

JEAN-PAUL CARRIER, ing.

JPC/ld

.../2

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01-0011-001 DATE DE RÉDACTION : 94 104 127  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 104 126 HEURE : - Arrivée : 11H15  
A M J - Départ : 11H40

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ALAIN BLANCHETTE

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
PTIE DU LOT 14 RANG 2 MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SABLES  
CANTON DE QUEN 541 RUE PRINCIPALE  
SAINTE-FRANCOIS DE SABLES (QUEBEC)  
COM 1MO

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
Nombre 10 # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : PROGRAMME D'INSPECTION SYSTEMATIQUE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523 02 01 - 0011-001

DATE DE RÉDACTION : 94 10 12  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LORS DE L'INSPECTION LA TRANCHEE ETAIT PASSABLEMENT PLEINE, ET DE LA FUMEE PROVENAIT DES DECHETS. SELON TOUTE APPARENCE, LES DEBRIS ONT ETE POUSSÉS DANS LA TRANCHEE RÉCEMMENT.

L'ESIMBLE DU SITE ETAIT RECOUVERT DE DEBRIS TRANSPORTÉS PAR LE VENT. UN MENAGE DU PRINTEMPS S'IMPOSE

UN DÉBUT D'ACCUMULATION DE FERRAILLE SE RETROUVE A L'OUEST DU SITE ET CELLE-CI N'EST PAS SOIT ENTOURÉE D'UNE CLÔTURE SOIT PLACÉ DANS UN CONTENANT.

POUR LE RESTE L'OPERATION DU SITE EST CONFORME A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

LES DECHETS PRÉSENTS SONT ACCEPTABLES

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523 02 01 0011-001 DATE DE RÉDACTION : 94 / 10 / 27  
A M J

3. CONCLUSION

LA MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-SAINTE EST EN CONTRAVENTION  
AVEC L'ARTICLE 73 DU REGLEMENT SUR LES DECHETS SOLIDES

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7523-02-01 0011-001

DATE DE RÉDACTION : 94 104 127  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

EMETTRE UN AVIS DE CORRECTION A LA MUNICIPALITE

Series of horizontal dashed lines for writing recommendations.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : ALAIN BRANCHETTE (nom) - art.53-54 (signature) 94 104 127 (A M J)

. VÉRIFIÉ PAR : (nom) - art.53-54 (signature) 94 104 127 (A M J)

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Evothe Paris

Series of horizontal dashed lines for verification comments.

ST-FRANCOIS DE SALES  
DEPOT EN TRANCHEE



PHOTO 1  
94-04-26

PTIE LOT 14 RANG 2 CANTON DEQUEN  
VUE D'ENSEMBLE DU SITE  
SITE MALPROPRE - BRULAGE

EXPLOITANT: MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS DE SALES



No de la photo: 2 Par: Alain Blanchette

Endroit: PRÈS LOT 14 RANG 2 CANTON DEQUEN  
DÉBUT EN TRANCHEE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS DE SALES



No de la photo: 3 Par: Alain Blanchette

Endroit: DÉBUT D'ACCUMULATION DE FERRAILLE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS DE SALES



No de la photo: 4 Par: Alain Blanchette

Endroit: Prix lot 144 RANG 2 CANTON DEVEN - DEPOT TRANCHEE  
DEBRIS TRANSPORTES PAR LE VENT

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: ST-FRANCOIS DE SALES



No de la photo: 5 Par: Alain Blanchette

Endroit: DEPOT EN TRANCHEE  
DEBRIS - TRANSPORTES PAR LE VENT

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: ST-FRANCOIS DE SALES



No de la photo: 6 Par: Alain Blanchette

Endroit: PRIS LOT 146 RANG 2 CANTON DEQUEN  
CARCASSE D'AUTO DANS LA TRANCHEE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: ST-FRANCOIS DE SALES



No de la photo: 7 Par: Alain Blanchette

Endroit: FERRAILLE NON CROTURÉE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: ST-FRANCOIS DE SALES



No de la photo: 8 Par: Alain Blanchette

Endroit: PRIS LOT 14 RANG 2 CANTON DEQUEU - DEPOT TRANCHEE  
DEBORS A L'EXTERIEUR DE LA TRANCHEE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: \_\_\_\_\_

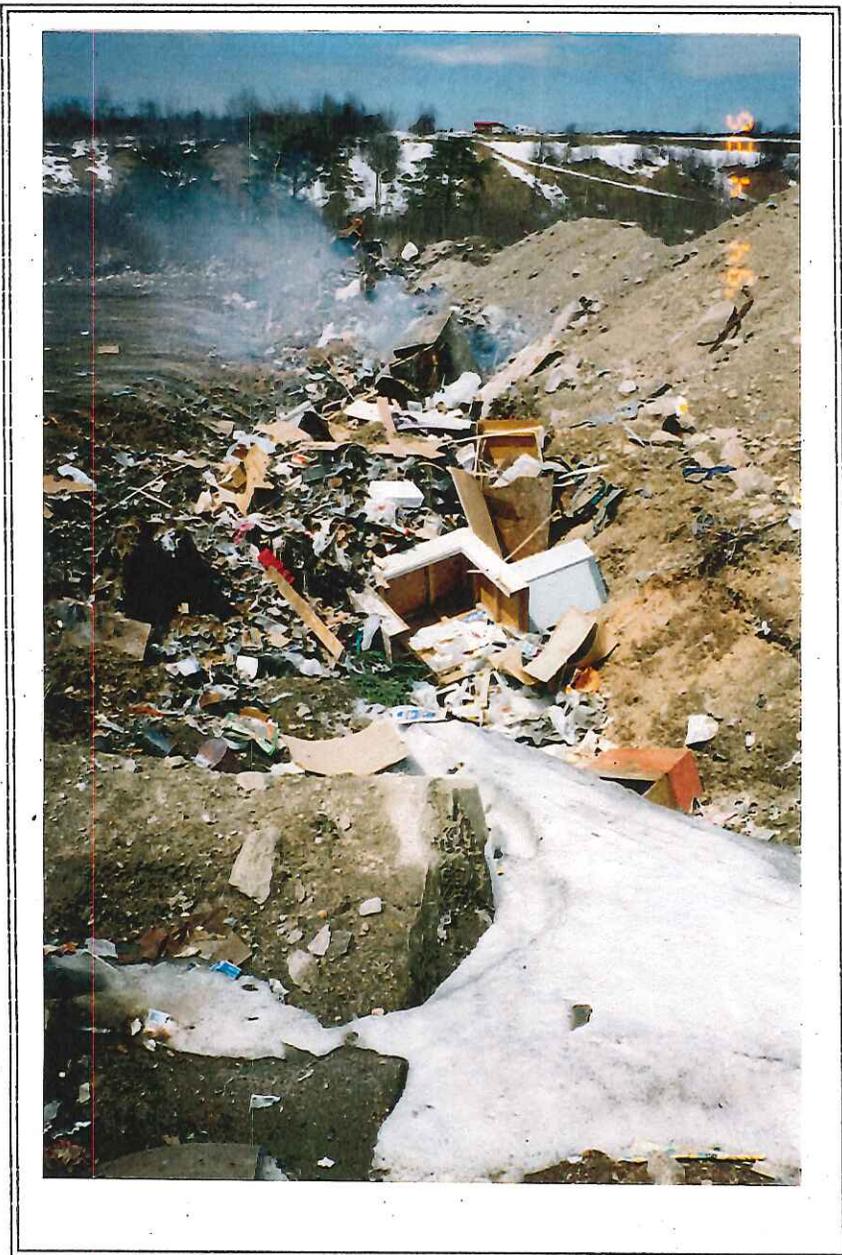


No de la photo: 9 Par: Alain Blanchette

Endroit: DEPOT TRANCHEE - FERRAILLE

Date: 94-04-26

EXPLOITANT: ST-FRANÇOIS DE SALES



No de la photo: 10 Par: Alain Blanchette

Endroit: DÉPÔT EN TRANCHEE A PLEINE CAPACITEE DE LA TRANCHEE

Date: 94-04-26



CERTIFIÉ

Jonquière, le 30 août 1991

AVIS DE CORRECTION

Municipalité de Saint-François-  
de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
GOW 1M0

À l'attention de monsieur Renaud Blanchette, sec.-trés.

OBJET : DÉPÔT EN TRANCHÉE

Monsieur,

Suite à une visite effectuée au dépôt en tranchée de votre municipalité, le 7 août 1991, par monsieur Daniel Labrecque technicien dûment autorisé du ministère de l'Environnement du Québec, il a été constaté que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2) et au Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

Plus précisément il a été constaté que les déchets incluant des matériaux secs sont déposés en dehors de la tranchée, contrevenant ainsi à l'article 97 du Règlement sur les déchets solides qui se lit comme suit :

" 97. Creusage de tranchée : Les déchets solides éliminés selon le mode visé dans la présente section doivent être déposés dans une tranchée creusée à cette fin et autour de laquelle on doit disposer tous les matériaux de déblai qui seront requis ultérieurement pour recouvrir les déchets solides déposés dans cette tranchée. "

De plus, il a été constaté que les déchets n'étaient pas recouverts à toute les semaines pendant l'été, contrevenant ainsi à l'article 100 du Règlement sur les déchets solides qui se lit comme suit :

" 100. Recouvrement : Les déchets solides éliminés selon le mode visé dans la présente section doivent être recouverts d'au moins 15 centimètres de matériaux de déblai visé à l'article 97 au moins une fois par semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Lorsque la hauteur des déchets solides atteint le niveau initial du sol, la tranchée doit être refermée et le terrain doit être régalé. "

En conséquence, vous devez immédiatement pousser tous les déchets incluant les matériaux secs dans la tranchée. En outre, vous devez recouvrir les déchets à toutes les semaines du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Nous comptons sur votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service municipal

art.53-54

Jean-Paul Carrier, ing.

DL/lld



RAPPORT DE VISITE

NOM : Municipalité de Saint-François-de-Sales

# DOSSIER : 7521-02-01-0001000

DATE : Le 7 août 1991

---

OBJET : Dépôt en tranchée

---

DESCRIPTION DE LA SITUATION :

Je me suis rendu au dépôt en tranchée de Saint-François-de-Sales, le 7 août 1991, afin de vérifier si le site était exploité en conformité avec la réglementation.

J'ai constaté que deux tranchées étaient utilisées. Beaucoup de déchets étaient déposés à côté de ces tranchées. De toute évidence, il n'y a eu aucun recouvrement depuis le début du mois de juin. De plus, il y a brûlage des déchets. J'ai également observé qu'une partie du terrain sert de dépôt de matériaux secs. Du bois et de la ferraille y sont déposés.

J'ai rencontré Renaud Blanchette, secrétaire-trésorier, et l'ai informé de ces lacunes. Je lui ai dit qu'un avis de correction leur sera envoyé.

art.53-54

Daniel Labrecque  
Service municipal

DL/lid

Le 19 août 1991

*MA*

EXPLOITANT:

*Municipalité de St-François de Sale*



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Daniel Labrecque

Endroit: de pôt en tranché

Date: 9/08/07

EXPLOITANT: \_\_\_\_\_



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Daniel Labrecque

Endroit: de pôt en tranché

Date: 9/08/07

EXPLOITANT: Municipalité de St-François de Sale



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Daniel Labrecque

Endroit: Dépôt en tranchée

Date: 9-08-07

EXPLOITANT: \_\_\_\_\_

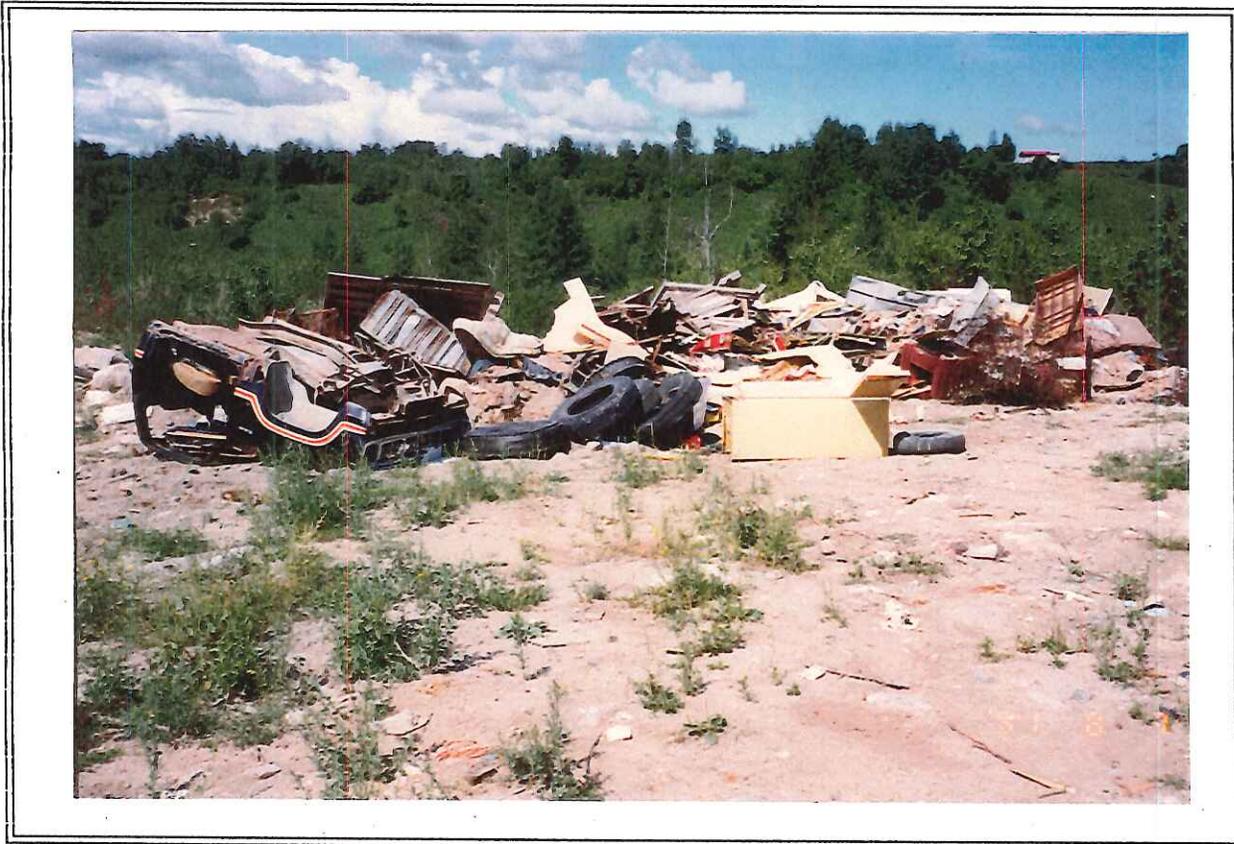


No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Daniel Labrecque

Endroit: Dépôt en tranchée  
déchets déposés hors de la tranchée

Date: 9-08-07

EXPLOITANT: Municipalité de St-François de Sale



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Daniel Labrecque

Endroit: Dépôt en tranchée  
Secteur du site utilisé comme  
dépôt de matériaux

Date: 91-08-07



CERTIFIÉ

Jonquière, le 12 septembre 1988

Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
GOW 1M0

À l'attention de Monsieur Mario Blanchette, sec-trés

Objet: Dépôt en tranchée

Dossier: 1189 6107-608-1

**AVIS DE CORRECTION**

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée par un inspecteur en environnement à la Direction régionale du ministère de l'Environnement, le 25 août 1988, au site de dépôt en tranchée situé sur le lot 14B, rang II, canton Dequen.

Nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement (chap. Q-2) et à un des règlements adoptés en vertu de cette dernière loi.

Plus précisément il vous est reproché de contrevenir à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux articles 97, 100 et 134 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

Lors de la visite, il a été constaté que les déchets déposés dans la tranchée étaient en flammes et la fumée qui s'y dégageait laissait échapper des odeurs nauséabondes ce qui constitue une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement (chap. Q-2, a.20).

20. "Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement..."

.../2

Lors de la visite il a été constaté que les déchets solides dans la tranchée ne sont pas recouverts selon le l'article 100 qui stipule:

**100. Recouvrement:** "Les déchets solides éliminés selon le mode visé dans la présente section doivent être recouverts d'au moins 15 centimètres de matériau de déblai visé à l'article 97 au moins une fois par semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Lorsque la hauteur des déchets solides atteint le niveau initial du sol, la tranchée doit être refermée et le terrain doit être régalé."

Lors de la visite il a été constaté que les aires du dépôt en tranchée sont jonchées de papiers et de plastiques. Ce qui constitue une infraction à l'article 97 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

**97. Creusage de tranchée:** "Les déchets solides éliminés selon le mode visé dans la présente section doivent être déposés dans une tranchée creusée à cette fin et autour de laquelle on doit disposer tous les matériaux de déblai qui seront requis ultérieurement pour recouvrir les déchets solides déposés dans cette tranchée."

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent afin que la réglementation soit respectée dans son ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du service  
Environnement - Municipal,

Pierre Gilbert, ing.

MP/jd

## RAPPORT DE VISITE

Jonquière, le 3 février 1988

NOM : Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)

ENDROIT : Lot 14-B, rang II,  
canton Dequen

DOSSIER : 1189 6107-608-1

PHOTOS : 2

BUT DE LA VISITE : Visite de contrôle du site de  
dépôt en tranchée

DATE DE LA VISITE : 3 février 1988

---

### DESCRIPTION DE LA SITUATION

Je me suis rendu au dépôt en tranchée de la municipalité de Saint-François-de-Sales afin de vérifier si le site de dépôt en tranchée était opéré selon les normes établies par le Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

Lors de ma visite, j'ai constaté que les déchets étaient déposés dans la tranchée et que les alentours étaient propres.

Bien qu'il n'y avait pas de fumée, il y a évidence de brûlage.

art.53-54

Marcel Pelletier  
Environnement - Municipal

/jd

EXPLOITANT:

St-François de Sables



NO. de la photo: \_\_\_\_\_

Par: \_\_\_\_\_

Jm Pelletier

Endroit: \_\_\_\_\_

dépot en tranchée

Date: \_\_\_\_\_

3 fév 1988



NO. de la photo: \_\_\_\_\_

Par: \_\_\_\_\_

Jm Pelletier

Endroit: \_\_\_\_\_

dépot en tranchée

Date: \_\_\_\_\_

3 fév 1988



CERTIFIÉ

Jonquière, le 29 septembre 1986

Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
GOW 1MO

À l'attention de Monsieur Mario Blanchette, sec-trés

OBJET: Site de dépôt en tranchée

DOSSIER: 1189 6107-608-1

AVIS DE CORRECTION

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée par M. Marcel Pelletier de la direction régionale du ministère de l'Environnement, en date du 9 septembre 1986, au lieu du site de dépôt en tranchée de votre municipalité situé sur le lot 14B, rang 11, Saint-François-de-Sales.

Lors de cette visite, il a été constaté que vous procédiez au brûlage de déchets ce qui contrevient à la loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.20).

ARTICLE 20 ÉMISSION D'UN CONTAMINANT

"Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la quantité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens."

.../2

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent afin que la réglementation soit respectée dans son ensemble.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du service  
Environnement - Municipal

art.53-54

Pierre Gilbert, ing.

MP/jd

RAPPORT DE VISITE

Jonquière, le 23 septembre 1986

NOM DE LA MUNICIPALITÉ : Municipalité de Saint-François-de-Sales  
541, rue Principale  
Saint-François-de-Sales (Québec)  
GOW 1MO

ENDROIT : Dépôt en tranchée

PERSONNE RENCONTRÉE : M. Mario Blanchette, sec

BUT DE LA VISITE : Vérification du site de dépôt en tranchée  
Dossier 1189 6107-608-1

DATE DE LA VISITE : 86-09-09

---

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Le 9 septembre 1986, je me suis rendu à Saint-François-de-Sales et j'ai fait une inspection de contrôle du site de dépôt en tranchée de la municipalité situé sur le lot 14-B, rang 11, canton Dequen.

À mon arrivée sur les lieux, j'ai constaté que le site est affiché comme dépôt en tranchée. Il n'y a pas de barrière; ce qui permet l'accessibilité en tout temps.

Les abords de la tranchée sont propres et aucun déchet n'est apparent sur la partie déjà recouverte.

Lors de cette visite de contrôle, il y avait du brûlage; ce qui constitue une infraction au règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

.../2

Suite à cette visite de contrôle, j'ai rencontré M. Mario Blanchette, secrétaire municipal, et je lui ai recommandé d'éteindre le feu et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout brûlage dans l'avenir.

art.53-54

Marcel Pelletier

/jd

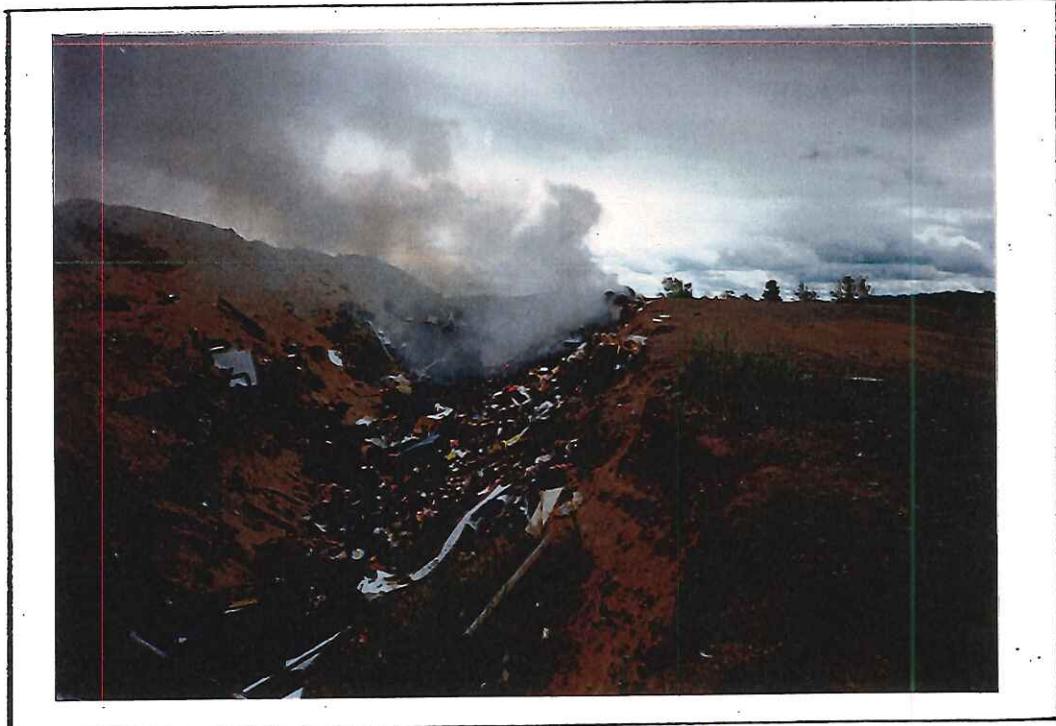
EXPLOITANT: Municipalite St. Troncois de Salles



NO. de la photo: 1 Par: M. Peltier

Endroit: Depot en tranchée affiche

Date: 9 sept. 1996



NO. de la photo: 2 Par: M. Peltier

Endroit: depot en tranchée brûlage

Date: 9 sept 1996

Jonquière, le 9 septembre 1983

CERTIFIÉ

Corporation municipale de  
St-François-de-Sales  
541, rue Principale  
St-François-de-Sales  
GOW 1M0

A l'attention de : M. Mario Blanchette, sec.-trés.

Objet : Exploitation de votre dépôt en tranchée de déchets solides  
lot 14 B, rang II, canton Dequen

N/Dossier : 1189 6107 - 608 - 1

AVIS DE CORRECTION

Monsieur,

La présente fait suite à la visite effectuée à votre dépôt en tranchée de déchets solides en date du 18 août 83, par un ingénieur du service municipal de la Direction régionale du ministère de l'Environnement.

Selon les informations contenues dans son rapport, la quantité de déchets contenus dans la tranchée indiquait clairement que vous ne procédiez pas à l'enfouissement des déchets à chaque semaine.

Nous vous demandons donc de procéder dès maintenant au recouvrement des déchets conformément à l'article 100 de la réglementation relative à la gestion des déchets solides (A.C. 687-78, 8 mars 78).

Article 100 . RECOUVREMENT : Les déchets solides éliminés selon le mode visé dans la présente section doivent être recouverts d'au moins 15 cm de matériaux de déblai visé à l'article 97 au moins une fois par semaine pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Lorsque la hauteur des déchets solides atteint le niveau initial du sol, la tranchée doit être refermée et le terrain doit être régaleé.

.../2

2/...

Nous demeurons disponible pour toute information supplémentaire qui vous serait nécessaire pour la bonne compréhension de la présente.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du service  
Environnement - municipal

art.53-54

Pierre Gilbert, ing.

DC/lp

c. c. : art.53-54



IDENTIFICATION:

OBJET: Dépot en tranchée

RÉGION  
 NO: 62

ENDROIT: St François de Sales

- PLAINTÉ
  - DEMANDE DE SERVICE
  - INSPECTION DE ROUTINE
- DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): \_\_\_\_\_ art.53-54

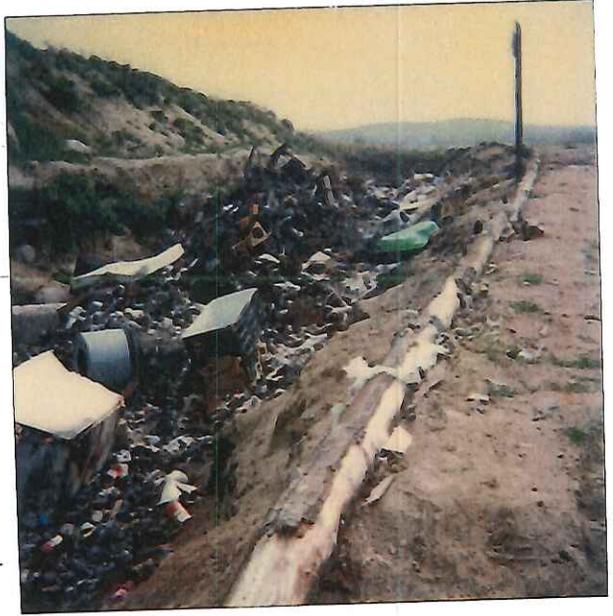
DESCRIPTION DE LA SITUATION:

*Le dépotari de la municipalité est fermé, et le toit est enterré convenablement.*

*Le dépot en tranchée est en place de manière satisfaisante, ~~sur trottoir~~ et les abords de la tranchée est propre.*



SITE ANCIEN DE POTOIR



LE POT EN TRANCHEE

ST-FRANCOIS DE SALLES

83-09-06

M. P. B. L. T. C.